

de Quelen

LOUIS-PIERRE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse d'Urbain-Guillaume, fils de Jacques-Louis de Quelen, seigneur de Kerhoant, et d'Eleonore Le Gris, pour son admission en tant que page dans la Grande Écurie du roi, le 26 janvier 1745.

Bretagne, mardi 26 janvier 1745

Preuves de la noblesse d'**Urbain-Guillaume de Quelen**, agréé par le Roi pour estre élevé page de Sa Majesté dans sa Grande Ecurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France.

Fascé d'argent et de gueules de dix pièces. Casque de trois quarts.

I^{er} degré, produisant. Urbain-Guillaume de Quelen, 1729.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Saint-Houardon à Landerneau, diocèze de Léon, portant qu'**Urbain-Guillaume de Quelen**, fils de messire Jaques-Louis de Quelen et de dame Eléonore Le Gris, sa femme, naquit le sept mai mile sept cent vingt neuf, fut ondoyé le jour suivant, et reçut le suplement des cérémonies du batesme le vingt neuf juillet de la mesme année. Cet extrait signé Cloarec, curé de ladite église, et légalisé.

II^d degré, père et mère. Jaques-Louis de Quelen, seigneur de Kerhoant, Eleonore Le Gris, 1728. *D'argent à une couleuvre d'azur, ondée en pal, languée de gueules, et surmontée d'une merlette de sable.*

Contract de mariage de messire **Jaques-Louis** de Quelen, fils aîné, de messire Urbain-Hervé de Quelen, chevalier, seigneur de Kerhoant, et de dame Louise Thomé sa femme, accordé le huit mai mil sept cens vingt huit avec demoiselle **Eléonore Le Gris**, fille de nobles gens Guillaume Le Gris, sieur du Clos, et demoiselle Eléonore Guillou. Ce contract passé devant Lavent, notaire à Landerneau.

Minu d'héritages mouvans en fief de la vicomté du Faou, donné le quatorze mai mile sept cens quarante cinq par messire Jaques-Louis de Quelen, chevalier, seigneur de Kerohant, fils aîné et hé-



ritier principal et noble de messire Hervé-Urbain de Quelen, vivant chevalier, seigneur dudit lieu de Kerhoant. Cet acte reçu par Chapplain et Laveant, notaires à Landerneau.

III^e degré, ayeul. Urbain-Hervé de Quelen, Louise Thomé sa femme, 1699. *De gueules à un héron d'argent, posé sur un rocher de même.*

Contract de mariage de messire **Urbain-Hervé** de Quelen, chevalier, seigneur de Kerhoant, fils aîné, héritier principal et noble de messire Hervé de Quelen et de dame Marie-Louise Le Couriault, sa veuve, accordé le vingt-deux décembre mille six cent quatrevingt dix-neuf avec demoiselle **Louise Thomé**, fille de Jaques Thomé, écuyer, sieur de Keridec, et de dame Marie-Anne Calloet. Ce contrat passé devant Rolland, notaire à Lannion.

Aveu et déclaration de terres, fiefs et rentes mouvans noblement de la vicomté du Faou, fournis le trois décembre mille sept cent onze au duc de Richelieu, vicomte du Faou, par messire Urbain-Hervé de Quelen, seigneur de Kerochant, de Kermodiernetc., comme héritier de messire Hervé de Quelen, son pere, fils de messire Tannegui de Quelen. Cet acte signé Urbain-Hervé de Quelen et Boilesve, greffier du Faou.

[fol. 133v] **IV^e degré, bisayeul.** Hervé de Quelen, seigneur de Kerohant, Louise-Marie Le Couriault, sa femme, 1666. *D'argent à un lion de gueules, couronné d'or.*

Contract de mariage de messire **Hervé** de Quelen, chevalier, seigneur de Querohant, fils aîné, héritier principal et noble de messire Tanguui de Quelen et de dame Marie du Coetlosquet, sa femme, vivans seigneur et dame dudit lieu de Querohan, accordé le vingt-cinq juin mille six cent soixante six avec demoiselle **Louise-Marie Le Couriault**, dame de Couatnizon, fille de noble Jean Le Couriault, sieur de Querdudal, et de dame Louise Pégasse. Ce contract passé devant Forgerais, notaire à Quimperlé.

Arrest de la Chambre établie pour la reformation de la noblesse en Bretagne, rendu à Rennes le seize juin mille six cent soixante dix, par lequel Hervé de Quelen, écuyer, sieur de Kerohant, fils aîné de messire Tanguui de Quelen, seigneur dudit lieu, et de dame Marie du Coetlosquet, sa femme, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble prouvée par titres depuis l'an mille quatre cent quarante trois. Cet arrest signé Le Clavier.

V^e degré, trisayeul. Tanguui de Quelen, seigneur de Kerhant, Marie du Coetlosquet sa femme, 1631. *De sable semé de billettes d'argent, et un lion de même, morné, brochant sur le tout.*

Contract de mariage de messire **Tanguui** de Quelen, écuyer, seigneur de Kerouhant, accordé le treize mars mil six cent trente-un, avec demoiselle **Marie du Coetlosquet**, fille aînée de noble et puissant Olivier du Coetlosquet et de demoiselle Anne de Kersauson, seigneur et dame du Coetlosquet. Ce contract passé devant La Roche, notaire royal à Lesneven.

Assiette d'héritages faite l'onze de juillet mille six cent quarante par dame

Marie du Coetlosquet comme tutrice des enfans issus de son mariage avec feu nobles homs Tanguy de Quelen, vivant seigneur de Kerorhant, fils aîné et héritier principal et noble de nobles homs Yves de Quelen, seigneur du Verguz, et de feu dame Marie de Kerliver, sa femme, à nobles homs Hervé de Kersulguen, seigneur de Kergoff, et Jean de Kersulguen, ecuyer, sieur du Val, enfans de ladite Marie de Kerliver et de nobles homs Hervé de Kersulguen, son second mari, seigneur des lieux de Kergoff et du Val. Cet acte reçu par Tréouret, notaire de la vicomté du Faou.

Contrat du premier mariage de nobles homes Tanguy de Quélen, sieur de Kerouhant, fils et héritier universel de nobles hommes Yves de Quelen, et heritier principal et noble de demoiselle Marguerite de Kerliver, dame douairiere de Kergoff, accordé avec demoiselle Jeanne Laurans, le dix fevrier mile six cent vingt quatre. Ce contract passé devant Perrault, notaire à Quimpercorentin.

[fol. 134] **VI^e degré, 4^e ayeul.** Yves de Quelen, seigneur de Kerhoant, Marguerite de Kerliver, sa femme, 1593. *D'azur à un sautoir d'or engrêlé, et cantonné de quatre lions de même.*

Bail du lieu et vilage de Guernenlin dans la paroisse de Haffui fait à titre de convenant congeable le vingt-deux mars mile cinq cent quatrevingt treize, à Jean Chouchouron, prestre, par **Yves** de Quelen, ecuyer, seigneur du Guergoz et de Kerouchant, tant en son nom que pour demoiselle **Marguerite de Kerlyver** sa femme. Cet acte reçu par Le Saux et Guigan, notaires royaux de la cour et vicomté du Faou.

Echange fait le sept juillet mile cinq cent quatrevingt-six entre nobles homs Jean et Yves de Quelen des heritages que ledit Jean avoit donnés en partage audit Yves son frère, prestre, dans la succession de nobles homs Tannegui de Quelen, leur père. Cet acte visé dans l'arrest des comissaires de Bretagne ci-devant rapporté.

Partage noble des successions nobles et de gouvernement noble de nobles homs Tanguy de Quelen, sieur de Guernisac, de Mescaïn, de Guergoz, et de demoiselle Marie de Rioualen, sa veuve, donné le treize mai mile cinq cent quatrevingt six par nobles homs Jean de Quelen, sieur dudit lieu de Guernisac, à Yves de Quelen, son frere puiné, ecuyer, sieur du Guergoz. Cet acte reçu par Keronslac, notaire à Lesneven.

VII degré, 5^e ayeul. Tanguy de Quelen, seigneur de Kernisan, Marie de



Rioualan, sa femme, 1557. *D'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois quintefeuilles de même, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Accord fait le vingt sept janvier mille cinq cent cinquante sept entre nobles **Tangu**i de Quelen, seigneur de Guernisac, et demoiselle Barbe Kergounouarn, sa mère, dame douairiere dudit lieu de Guernisac d'une part, et nobles homs François Kerlyver, au nom de demoiselle Jeanne de Quelen sa femme, fille ainée de feu Jean de Quelen et de ladite Barbe Kergounouarn, sur les diférends qu'ils avoient pour l'assiette de la dot de ladite Jeanne de Quelen. Cet acte reçu par Normat, notaire à Lesneven.

Arrest du parlement de Bretagne rendu le quatorze aoust mille cinq cent cinquante six contre Jean le Saulx, seigneur de Kerouchant, au profit de Tanguy de Quelen, fils et heritier principal et noble de Jean de Quelen, seigneur de Kernisac. Cet arrest signé Le Bel.

[fol. 134v] **VIII et IX^e degrés, 6 et 7^e ayeuls.** Jean de Quelen, seigneur de Guergoz, fils de Tanguy de Quelen, seigneur de Kernizan, Barbe de Kergounouarn, sa femme, 1524. *De sable à un lion d'argent.*

Contract de mariage de nobles gens Jean de Quelen, seigneur du Guergoz, fils ainé, heritier principal et noble présomptif de nobles homs **Tangu**i de Quelen, seigneur de Guernisac et de Meuscain, accordé le dix-neuf septembre mille cinq cent vingt quatre avec demoiselle **Barbe de Kergounouarn**, fille de nobles homs Christophe de Kergounouarn, seigneur de Kergounouarn et de Penfenteniou, et de demoiselle Marie du Bois. Ce contract passé devant Lanuzouarn et Le Noir, notaires des cours de Lesneven et de Penzez.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier, sous-doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des écuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de Madame la Dauphine,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, que **Urbain-Guillaume de Quelen** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Ecurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le mardi vingt-sixieme du mois de janvier de l'année mil sept cent quarante-cinq.

[Signé :] d'Hozier. ■